

Cher client,

Suite au renouvellement des mandats des Gestionnaires de Réseau, le Conseil communal de Couvin a souhaité que l'A.I.E.S.H. (Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut) remplace ORES pour la gestion du réseau de distribution de l'électricité.

Ce changement devrait prendre cours à partir du 01.01.2024.

Jusqu'à cette date vous pouvez toujours contacter ORES dans toutes vos démarches.

Concernant le Gaz, aucun changement pour vous, ORES reste votre gestionnaire de réseau.



Avant le 01.01.2024

Qu'est-ce que cela change pour vous et ce que vous devez faire ?

Vos demandes continuent à être traitées par ORES jusqu'au 01/01/2024.

En cas de panne, ORES reste le gestionnaire pour les pannes jusqu'au 01/01/2024.

ORES reste disponible via ses canaux traditionnels.



A partir du 01.01.2024

Qu'est ce que cela change pour vous ?

- Le tarif de distribution sur vos factures de régularisation
- En cas de panne contactez le numéro d'urgence au 060/41.10.10
- Le code EAN sera différent

Qu'est ce que vous devez faire ?

Vous n'avez aucune démarche à faire, seulement permettre à nos agents d'avoir un accès à votre compteur pour un relevé d'index.

Il est à noter que des agents releveurs de l'A.I.E.S.H. passeront faire un relevé **obligatoire** de vos compteurs et index et cela à partir de début Novembre. Vous recevrez, ultérieurement, un courrier vous informant de la date du passage.

Selon certains cas (en fonction du type de compteur) un autre courrier vous sera envoyé vous notifiant de tout acte technique nécessaire et obligatoire sur votre compteur.

En attendant cette date, l'A.I.E.S.H. reste disponible pour toute question :

A partir du 01.01.2024	
Toutes demandes et informations	<p>Site web : www.aiesh.be</p> <p>✉ clients.couvin@aiesh.be</p> <p>☎ 060/45.91.60 (de 8h-12h15/13h-16h du lundi au jeudi) (de 8h-12h15/13h-15h le vendredi)</p> <p>✉ AIESH Rue du Commerce 4 6470 Rance</p> <p>Bureau d'accueil AIESH (de 8h-12h15/13h-15h) Rue du Commerce 4 6470 Rance</p>
En cas de panne	☎ 060/41.10.10